

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/066

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

Question n°10

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le cinq juillet deux mille vingt quatre

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOR ; F. GAILLARD ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; R. GRENOUILLET ; C. VIARD

Absent : P. GIBAUD

Secrétaire : J. LEFORT

OBJET : ZONAGE « FRANCE RURALITÉS REVITALISATIONS » : EXONÉRATIONS SUR LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Monsieur André RAVET, Adjoint au Maire présente à l'assemblée les contours du nouveau dispositif « France Ruralités Revitalisations » destiné entre autre à se substituer au zonage des ZRR : zones de revitalisation rurale.

Contrairement à l'ancien zonage ZRR qui définissait des exonérations fiscales de droit, le nouveau dispositif demande à ce que les exonérations soient votées par délibération.

Entre autre, sont possibles d'instaurer :

- 1°) Exonération de taxe foncière en faveur des logements locatifs acquis puis améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques
- 2°) Exonération de la taxe foncière sur les hôtels, meublés de tourisme et chambres d'hôtes
- 3°) Exonération de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Monsieur RAVET propose à l'assemblée de n'instituer aucune exonération en la matière.

Sur cette proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE DE ne pas instituer d'exonérations fiscales :

- À 13 VOIX CONTRE ET 1 VOIX POUR L'exonération 1°)
- À l'Unanimité des votants pour les exonérations figurant au 2°) et 3°)

AUTORISE le Maire à faire toute diligence pour la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 11 Juillet 2024

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 20/07/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 20/07/2024
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20240711-2024005_2024066-DE
Reçu le 18/07/2024